

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3294

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa cumule deux dérives majeures : un nouveau report du processus électoral et une reprise en main de son organisation par voie réglementaire. Il permet en effet de déroger aux règles habituelles pour organiser le scrutin par décret en Conseil d'État, tout en repoussant encore une fois l'échéance démocratique.

Ce serait la quatrième fois que les élections sont reportées. Quatre reports : cela ne relève plus de l'exception, mais d'un fonctionnement profondément anormal de la démocratie. À force de décaler les élections et de modifier les règles du jeu, l'État prend le risque de discréditer durablement les institutions locales.

Une démocratie ne peut fonctionner correctement si les élections deviennent ajustables au gré des contraintes politiques. Les Calédoniennes et les Calédoniens ont le droit de voter. Et ils ont le droit de voter à l'heure.

La suppression de cet alinéa vise à mettre fin à cette spirale de reports et à réaffirmer le principe fondamental de régularité du suffrage.